

URFU

Union des retraités
des Finances UNSA



UNION
DES RETRAITÉS
DES DOUANES

La lettre N° 16

Sommaire :

Page 1 : Edito

Page 2 : Marquage CE

Page 2 : L'UFC fait...

Page 3 : L'arnaque fiscale

Page 3: Le Mercato politique

Pages 4: Les larmes d'un...

Page 5 : Le bourgeois
révolutionnaire..

Page 6: Le médiacenter

Page 6 : Lettre au Président

Page 7 : CSG, le compte...

Page 8 : Tarées ou pas...

Page 9: Travaux immobiliers

Page 10: Travaux immobiliers

Page 10: Chèque énergie

Page 11 : Ménagères sachez

Page 11 : Se faire entendre

Page 12 : Adhésions

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil constitutionnel
est le seul EHPAD de
France où l'on paye les
gars pour y séjourner !

Régis Maillot

Edito:



Maintenant

À peine la journée commencée et ... il est déjà six heures du soir. A peine arrivé le lundi et c'est déjà vendredi. ... et le mois est déjà fini.... et l'année est presque écoulée. ... et déjà 40, 50 ou 60 ans de nos vies sont passés. ... et on se rend compte qu'on a perdu nos parents, des amis. Et on se rend compte qu'il est trop tard pour revenir en arrière ...

Alors... Essayons malgré tout, de profiter à fond du temps présent ... N'arrêtons pas de chercher à avoir des activités qui nous plaisent... Mettons de la couleur dans notre grisaille... Sourions aux petites choses de la vie qui mettent du baume dans nos cœurs.

Et malgré tout, il nous faut continuer de profiter avec sérénité de ce temps qui nous reste. Essayons d'éliminer les "après" ... je le fais après ... je dirai après ... J'y penserai après ...

On laisse tout pour plus tard comme si "après" était à nous. Car ce qu'on ne comprend pas, c'est que : après, le café se refroidit .. après, les priorités changent ... après, le charme est rompu ... après, la santé passe ... après, les enfants grandissent ... après, les parents vieillissent ... après, les promesses sont oubliées ... après, le jour devient la nuit ... après, la vie se termine ...

Et après c'est souvent trop tard.... Alors... Ne laissons rien pour plus tard...

Car en remettant toujours à plus tard, nous pouvons perdre les meilleurs moments, les meilleures expériences, les meilleurs amis, la meilleure famille... Le jour est aujourd'hui... L'instant est maintenant...



Nous ne sommes plus à l'âge où nous pouvons nous permettre de remettre à demain ce qui doit être fait tout de suite.

Le marquage « C E » : qu'est-ce que c'est ?

Ce marquage matérialise la conformité d'un produit aux exigences de l'Union européenne (UE) et lui donne le droit d'être mis sur le marché communautaire, d'y circuler librement et d'y être utilisé. Il n'est valable que pour les produits pour lesquels des spécifications ont été adoptées à l'échelle de l'UE.

Pour apposer ce marquage sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences définies dans les directives européennes concernées. Il rédige alors une déclaration « C E » de conformité. C'est un document par lequel il atteste que son produit est conforme aux exigences essentielles de sécurité, de santé et de protection de l'environnement prévues pour ce produit ; le fabricant, l'importateur et le distributeur engagent alors leur responsabilité.

L'administration peut exiger des professionnels, la constitution d'un dossier technique afin d'évaluer la conformité du produit (procès-verbal d'essais, descriptif du produit et du processus de fabrication, plans, etc.).



Les autorités nationales sont compétentes pour faire sanctionner l'absence ou le faux marquage « C E » par des suites administratives et/ou pénales (remise en conformité, amendes contraventionnelles, etc.).

Le marquage C E est particulièrement important pour les produits destinés aux enfants (jouets notamment).

Attention :

Quand vous achetez sur Internet, si le vendeur est établi en Europe, pas de problème. En revanche, comme c'est parfois le cas, si le vendeur est établi en dehors de l'Union européenne, il n'est pas sûr que ses produits soient conformes à la législation européenne. Ils peuvent alors présenter un danger pour l'utilisateur.

Patrice Gruszkowski



L'UFC fait condamner Google

Le TGI de Paris a condamné Google à payer 30 000€ à l'UFC qui l'avait saisi en 2014 pour faire reconnaître abusives les conditions générales d'utilisation du géant américain, soit : pas moins de 209 clauses mises en place par Google dans ses conditions d'utilisation et ses règles de confidentialité.

Cela obligera Google à obtenir un véritable consentement de l'utilisateur dans la collecte et l'exploitation intrusive des données personnelles.

L'arnaque fiscale du déremboursement !

L'URD avait dénoncé en son temps le déremboursement de 4 médicaments traitant la maladie d'Alzheimer. Nous y revenons cette fois à titre général.



Trois fois lésés !

-Vous payez désormais plein pot :

Vos médicaments sont désormais à 100% pour votre poche !

-Une forte augmentation des prix. :

En effet, selon une étude du ministère de la Santé, une fois que leurs médicaments ne sont plus remboursés, les labos augmentent leur prix de 39 % en moyenne.

Certains produits ont même vu leur prix plus que doubler. C'est le cas du bain de bouche Alodont en 200 ml (+ 144 %) ou du décontractant musculaire Lumirelax en 500 mg (+ 111 %) !

Les parts de marché globales du médicament non remboursable ne cessent de progresser, passant de 9 % en 2011 à 10,7 % en 2016 (2,2 milliards d'euros). Au final, pendant que le marché des spécialités remboursables reculait de 1,4 % par an en moyenne, celui des non pris en charge progressait de 2 %.

Il est clair que ce sont les malades qui trinquent.

-La TVA passe de 2 à 10% :

Eh oui le déremboursement profite à Bercy. Non seulement les labos se gavent mais en plus l'Etat vous taxe de 8% supplémentaires.

Triple peine pour les petits que nous sommes ! Merci Macron...



Le Mercato politique de l'année : pas de limite à l'impudeur !



C'est le plus gros mercato politique de l'année. L'avant centre de Bordeaux, 73 ans aux pluches, vient d'être transféré au Real Constitutionnel (pardon au Conseil).

Pour l'assemblée des sages, on aurait pu rêver d'un juriste de talent, d'un constitutionnaliste émérite ; non on a choisi un vieux canasson de retour condamné en son temps à 14 mois de prison avec sursis et un an d'inéligibilité.

Mais après tout peut-être faut-il avoir ferraillé en tant que prévenu pour savoir de quoi on parle ???

Trêve de plaisanterie, le nouveau vieux sage a couru les maroquins, certes d'homme d'Etat mais pas de Droit ! Désolé !

Il y en a marre des recasages permanents, des replâtrages de basse politique, des cooptations et autres combinaisons permettant à une certaine caste d'émarger des millions sur notre dos de contribuable.

Ce n'est pas de traverser la rue qu'il s'agit comme dit l'autre, mais de copinage de tous bords...

Nous ne savions pas que Ferrand avait sa licence d'agent de joueurs ! Mais peut-être est-ce la rime qui l'a emporté puisque Juppé et M'Bappé ça sonne à l'identique... ?

Et devinez qui le « frais transféré » remplace ? Jospin lui même recasé à cet emploi juteux il y a des lustres !

En clair : gilets jaunes ou pas, ces messieurs de la famille continuent de se gaver. Et je doute que le plus gros transfert ne nous procure quelque joie par une reprise de volée venue d'ailleurs ; oh pardon des Girondins !

Fx Dewasmes

Les larmes d'un « Grand Commis » du profit !



L'expression est souvent utilisée au sujet des commis de l'Etat, mais là il faut la recentrer !

C'est bien d'un profiteur du système dont nous allons parler !!! Que ceux qui ont été ému par les larmes du maire de Bordeaux annonçant le cœur déchiré qu'il se devait de répondre « oui » à sa nomination au Conseil Constitutionnel, se rassurent son mouchoir est de soie !

La scène remonte à la primaire de la droite, en octobre 2016. Alain Juppé en est alors le grand favori, face à Nicolas Sarkozy et François Fillon. Invité sur le plateau de France 2, dans "l'Emission politique", le maire de Bordeaux est à l'aise. Mais une question, pourtant, l'embarrasse quelque peu : **"A quel âge avez-vous pris votre retraite, monsieur Juppé ?" Réponse : "A l'âge légal."**

S'en suit une explication tarabiscotée. Lui qui, dans son programme présidentiel, préconisait de reporter à 65 ans l'âge de départ en retraite, et voulait aussi aligner le régime du public sur celui du privé, a pris sa retraite à... 57 ans et demi.

Des retraites comme s'il en pleuvait !

Conséquence ? Alain Juppé touche depuis une quinzaine d'année une retraite d'inspecteur des finances, le corps de hauts fonctionnaires auquel il était rattaché. Montant : 3.654 euros par mois, selon libération.

Alain Juppé a aussi pu faire valoir ses droits à sa retraite de parlementaire. Député durant douze années (1988 - 1993 et 1997 - 2004), il peut percevoir 6.200 euros net mensuels, selon le Huffington Post. Des pensions qu'il a pu cumuler durant une quinzaine d'années avec les indemnités de ses mandats électifs.

Le roi du cumul :

En quittant Bordeaux, il renonce à son indemnité de maire : 3.694 euros brut, Il perd aussi son indemnité de président de Bordeaux Métropole, 4.935 euros. Le total des indemnités d'Alain Juppé était toutefois plafonné à 8.435 euros mensuel, le maximum que peut percevoir un élu local.

Redevenu parisien, Alain Juppé ne perdra pas au change. D'une part, ses différents mandats d'élu local lui donnent droit à une nouvelle pension de retraite, d'autant plus qu'avant Bordeaux, il a été l'adjoint de Jacques Chirac à la mairie de Paris durant 12 ans.

D'autre part, son mandat de neuf ans au Conseil Constitutionnel lui assure jusqu'à ses 82 ans une indemnisation de 13.300 euros net par mois environ selon Capital, (qui s'est fondé sur la déclaration d'intérêt de Nicole Belloubet : 13.305 euros net lorsqu'elle a quitté le Conseil constitutionnel pour entrer au gouvernement, en 2017).

Peut-on connaître le montant exact de l'indemnité des "Sages" ? C'est difficile. Elle est calculée en fonction d'une formule complexe, donc peu transparente, et n'est pas affichée sur le site internet de l'institution ...

Bureau, secrétaire, chauffeur, etc.

L'ensemble des revenus d'Alain Juppé dépassera donc les 23.000 euros, comme c'est sans doute le cas pour les autres membres du Conseil constitutionnel ayant effectué une carrière politique, à commencer par son président Laurent Fabius.

Pour faire bonne mesure, Alain Juppé a aussi droit à plusieurs avantages en tant qu'ancien Premier ministre (1995 - 1997) : un bureau, une secrétaire et une voiture avec chauffeur payés par la République.

Alors les larmes « du meilleur » d'entre eux, vous savez où on se les mets...

Fx Dewasmes Inspiré par Baptiste Legrand

Faux révolutionnaire !

Vrai Bourgeois !



Jean-Luc Mélenchon, L'homme politique qui s'oppose aux puissances de l'argent **affichait en 2017 un patrimoine estimé à 965.278 euros.**

Un "train de vie" de sénateur ! Bref, le candidat représentant la gauche de la gauche est un citoyen nettement plus aisé **que la moyenne**, mais pas au point de payer l'ISF. Le patrimoine accumulé par cet ex-enseignant devenu un professionnel de la politique il y a plus de trente ans n'a rien d'extravagant mais a été amassé sur les fonds publics !

. Conseiller général de l'Essonne en 1985, le mitterrandiste Jean-Luc Mélenchon devient aussi un an plus tard sénateur de l'Essonne. En 1985 il n'a que 35 ans, ce qui en fait le benjamin du palais du Luxembourg. Il y siègera sans discontinuer de 1986 à 2000 puis de 2004 à 2010, soit une durée totale avoisinant les 20 ans. Or les élus de la chambre haute touchent 5.400 euros, rémunération à laquelle s'ajoutent 6.100 euros de frais de mandat (une somme qu'ils peuvent dépenser à leur guise), soit un total de plus de 11.500 par mois. Sur 20 ans, **cela représente 2,76 millions d'euros.**

À cette rémunération il faut ajouter celles qu'il a perçues au titre de son mandat de conseiller général, fonction qu'il a occupée durant 13 ans. Un conseiller départemental dans un département comme l'Essonne touche entre 2.661 euros et 3.725 euros selon qu'il est conseiller de base ou vice-président. Depuis le 25 février 1992, une loi limite néanmoins le cumul des rémunérations pour un parlementaire exerçant un mandat local. Au-delà de 2.800 euros, il ne peut garder sa rémunération locale pour lui. Mais Jean-Luc Mélenchon a aussi été ministre délégué à l'enseignement professionnel sous Jospin entre 2000 et 2002.

Un patrimoine de cadre supérieur ou de profession libérale

Le leader de la France insoumise, depuis 2009, était eurodéputé ; souvent le refuge des battus du suffrage universel... Un mandat lui aussi très rémunérateur puisqu'un élu du Parlement de Strasbourg touche 12.800 euros brut par mois. Cela comprend le traitement mensuel de 8.500 euros brut plus les indemnités de frais généraux de 4.300 euros par mois.

Et depuis 2017 le revoilà député de Marseille avec les subsides bien connus de tous.

Bref, cette carrière politique bien remplie a permis à **Jean-Luc Mélenchon de cumuler un patrimoine supérieur à celui d'un très bon cadre supérieur. Selon l'Insee en effet, le patrimoine médian d'un cadre supérieur ou d'une profession libérale à l'âge de la retraite** (il a 67 ans) est de 396.000 euros. A comparer donc avec le presque million d'euros du leader d'extrême gauche.

Le « mediacenter » Orange aux abonnés absents :

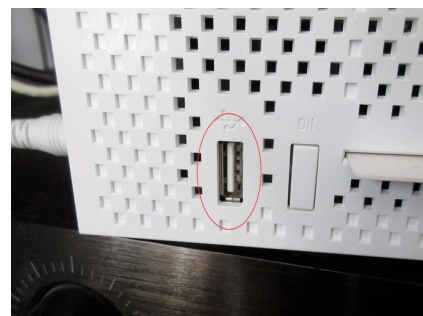
Les décodeurs Orange sont censés avoir une fonctionnalité « accès multimédia » (le « *mediacenter* ») qui vous permet d'accéder, depuis votre téléviseur, à vos contenus personnels stockés sur vos ordinateurs ou périphériques connectés à la Livebox ou au décodeur TV. Sont concernés, notamment, les clefs USB ou disques dur externes, qui peuvent être connectés sur le port USB situé sur le côté gauche du décodeur.

De nombreuses pages de l'assistance Orange décrivent cette fonctionnalité, de même que la notice d'utilisation fournie avec le décodeur (modèles UHF 87 et UHF 90 notamment). Sauf que... le « *mediacenter* » fonctionne de façon très aléatoire, voire pas du tout !

Et c'est après deux changements de décodeur que Monsieur X, qui voulait absolument utiliser cette fonctionnalité, s'est entendu répondre par le service technique que « *le service multimedia n'est plus pris en charge par Orange* » (sic !), pour cause de remontées fréquentes concernant le non fonctionnement de ce service. Et le conseiller de lui dire posément : « *si vous voulez, on va vous le changer encore une fois, mais c'est pas sûr que ça marche* ».

En gros, les prises USB présentes sur le décodeur sont là pour faire joli...

Les raisons : les décodeurs en question sont de vieux modèles en fin de vie. Il faut donc le changer pour le nouveau modèle (UHF 94, de couleur noire), mais contre paiement de 10 euros de frais d'activation. Et là, ça devrait (?) marcher.



Lettre au président De la République



Cher Président,

Lâchez donc un peu la grappe aux retraités que nous sommes. Arrêtez de nous prendre pour des parvenus, pour des nantis, pour des privilégiés, car chacune de vos expressions, chacun de vos actes transpirent cette déconsidération.

Parvenus ?

Certes pour la plupart, nous avons eu la « chance » de travailler 42 ans et plus pour nous constituer une retraite qui nous permet généralement de continuer à vivre dans un cadre que nous avons chèrement payé tout au long de notre vie active au moyen de prêts souvent exorbitants qui engraisent les banquiers mais font aussi tourner l'économie du pays.

Nantis de quoi ?

Nous avons certes eu la chance de faire partie d'une génération d'après guerre qui transpirait le goût de l'effort, du travail et des économies en vue de préparer nos vieux jours. Et alors ?

Privilégiés de quoi ?

Parce que nous pouvons nous payer quelques sorties au restaurant, quelques voyages qui eux aussi font tourner l'économie et l'emploi. Nous ne le devons qu'à nous-mêmes. Nous ne lésons personne.

La solidarité nous la pratiquons tous les jours en aidant nos enfants, nos parents proches, soit financièrement soit matériellement (garde d'enfants, pension des maisons de retraites, aide aux revenus modestes, etc.).

La solidarité, c'est pour nous la participation de milliers de retraités qui oeuvrent bénévolement dans les milieux associatifs ! Imaginez un seul instant que ceux-ci cessent toute participation ! Par qui allez-vous les remplacer ?

Alors monsieur le Président cessez de presser le citron des retraités, retirez le reste de l'augmentation de la CSG. Car vous avez fait un petit effort, mais si petit ! Vous pensez qu'un retraité qui perçoit 2000€ est quelqu'un de riche ?

Que pensez-vous donc de tous ces propriétaires d'immenses yachts, de somptueuses villas, de voitures de luxe, de chasses privées et j'en passe, de tous ces sportifs qui perçoivent des sommes indécentes ?

Vous voulez trouver l'argent pour la solidarité ? Adressez-vous aux vrais parvenus, nantis et privilégiés.

Le président de l'URD

PS : Tiens au fait ! Tant que vous y êtes si vous accédez à ma requête sur la CSG, alignez donc l'évolution de nos pensions sur l'inflation plutôt que de nous spolier par le gel que vous leur imposez !



CSG : Le compte n'y est toujours pas

Notre jeune Président, après des semaines de manifestations et de casse a vu la lumière et eu une révélation.

Ainsi la lumière fût et il reconnut que la CSG était injuste pour les retraités. Mais pas pour tous ! Il fallait bien qu'il n'ait pas l'air de s'aplatir complètement l'orgueilleux...

Il est d'ailleurs à remarquer que depuis que les beaux quartiers de la capitale ne sont plus touchés, plus rien n'a été concédé par le pouvoir.

On en pense ce que l'on veut !!!!

Ainsi nous sommes encore pas mal à trinquer. Et à trinquer pourquoi ? Plus personne ne parle (mais là nous touchons à l'Alzheimer journalistique) de l'origine du plan fiscal de ce cher Macron.



En supprimant l'ISF il a perdu 4 milliards d'euros qu'il s'est empressé de récupérer via la CSG retraites. L'URFU en avait fait état à l'époque. Cette conjonction de coût était cruelle.

Tout le monde écrit sur le caractère plus symbolique qu'autre chose des rentrées fiscales dues à l'ISF. Eh bien à l'URD nous ces symboles là, on n'en n'a rien à battre. Quand pour compenser sa perte on nous inflige la CSG, on n'est pas dans le symbole mais dans l'arnaque !

Qu'il rétablisse donc l'ISF et en contrepartie lève la totalité de la CSG retraites ! Voilà une mesure de justice fiscale et un geste important vis à vis des aînés.

CSG, ce que payent les retraités :

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes impositions de la CSG retraites en fonction des revenus des retraités

Taux CSG	0%	3,8%	6,6%	8.3%
Nb de parts	RFR* inférieur à	RFR compris entre	RFR compris entre	RFR supérieur à
1 part	11 128€	11 129 à 14 548€	14 549 à 22 580€	22 580€
1,5 part	14 099€	14 100 à 18 432€	18 433 à 28 608	28 608€
Par 0, 5 part sup	2 971€	3 884€	6 028€	6 028€
CRDS	exonération	0,5%	0,5%	0,5%
CASA**	exonération	exonération	0,3%	0,3%

*RFR : revenu fiscal de référence

**CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

Et maintenant à vos calculettes

Tarées ou pas, les balances ?

Un de nos adhérents, suspicieux sans doute, s'est avisé de peser chez lui, délestés de leurs emballages, quelques fromages et charcuteries achetés au marché. Quel ne fut pas son étonnement lorsqu'il constate avec surprise que les poids indiqués sur le ticket de caisse sont toujours supérieurs à ceux que lui indiquent ses balances (« ses », car notre adhérent, soucieux d'exactitude, a pesé ses marchandises sur plusieurs balances de cuisine).

Que s'est-il donc passé ?

Ces commerçants – excellents par ailleurs - ont-ils faussé leurs balances pour frauder leurs clients ?

Diantre non, l'explication est simple : ils ont tout simplement oublié de tarer leurs balances, c'est-à-dire **faire afficher à la balance la valeur « 0 » avec l'emballage avant remplissage** (source : DGCCRF).

En effet, Lorsque vous achetez une marchandise au poids, vous ne devez payer que le poids de cette marchandise, et non le poids de l'emballage ou de la barquette. La vente de marchandises vendues au poids doit avoir lieu sur la base de la quantité nette, **sans le poids de l'emballage** (article L. 213-1 du Code de la consommation).

Et la loi est sévère : la tromperie sur la quantité de marchandise, notamment par absence de tarage, est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et/ou de 37 500 euros d'amende.



186 g réels contre 195g sur le ticket
Prix de l'emballage : 9 g à 19,30 €/kg
= 0,17 €

Et cela se comprend : 10 à 15 centimes, multipliés par quelques centaines de pesées, ça en fait des dizaines, voire des centaines d'euros en fin de journée !

Alors, chers petits commerçants, qui nous vendez de bons produits, locaux et sains, et qui critiquez souvent à juste titre le mercantilisme de la grande distribution, donnez donc l'exemple : les grandes surfaces tarent leurs balances, elles. Pourquoi n'en faites-vous pas autant ?



98 g réels contre 105 g sur le ticket
Prix de l'emballage : 7 g à 29,30 €/kg =
0,21 €

Mais que fait donc la DGCCRF !

Le gouvernement poursuit le démantèlement de la DGCCRF. A l'éclatement des services déconcentrés entre DIRECTE au niveau régional, DDPP ou DDCSPP au niveau départemental, placées sous l'autorité des préfets, s'ajoutent les coupes sombres dans les effectifs : la DGCCRF comptait presque 3 800 agents en 2005, contre 2 800 aujourd'hui. Et, pour faire bonne mesure, 45 suppressions de postes sont prévues en 2019.

Travaux immobiliers

Pourquoi il faut exiger l'attestation garantie décennale de l'entreprise !



C'est une petite révolution dans le monde de la construction et de la rénovation. Un revirement de jurisprudence de la Cour de cassation, plusieurs fois réaffirmé, oblige désormais la plupart des corps de métiers impliqués dans la construction à souscrire une assurance de garantie décennale. D'où l'importance pour les consommateurs d'exiger de l'entreprise l'attestation qui en fait preuve...

Le principe : les travaux indissociables de la construction

L'article 1792 du code civil dispose que « *Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage...* ». L'article 1792-2 précise que cette responsabilité « *s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font **indissociablement** corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert* ». Enfin l'article 1792-4-1 pose que cette responsabilité court pendant 10 ans. C'est ce qu'on appelle « *garantie décennale* ».

Concrètement, cela signifie que sont soumis à cette garantie décennale tous les travaux immobiliers : construction, mais aussi travaux de toiture, de maçonnerie, etc. En bref : tout ce qui est inséré définitivement au sol ou à la maison, et tout ce qui apporte des matériaux nouveaux à un ouvrage existant. La garantie couvre alors les désordres qui compromettent la solidité de l'ouvrage, ou le rendent impropre à sa destination (assurer « le clos et le couvert »), ou portent atteinte à la sécurité des personnes, ou encore compromettent la solidité d'un élément indissociable.

Un élément d'équipement est considéré comme indissociable lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Exemples de travaux couverts par cette garantie : couverture, préau, garage, piscine, ravalement s'il fait aussi isolation et/ou étanchéité, cheminée (si maçonnerie). Au contraire, n'entrent pas dans le champ de la garantie décennale les peintures, même extérieures (si ravalement simple), les cloisons intérieures non porteuses...

Il est toujours primordial de demander aux entreprises réalisant des travaux de construction de justifier d'une assurance garantissant cette responsabilité décennale.

Elargissement jurisprudentiel de la garantie décennale

Jusqu'à présent, la garantie décennale ne couvrait pas les « éléments dissociables » : insert, revêtement de sol, pompe à chaleur...

Mais la fin 2017 et 2018 ont vu la jurisprudence amorcer une petite révolution juridique : désormais les désordres affectant des éléments d'équipement installés sur des existants relèvent de la responsabilité décennale des constructeurs lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble **impropre à sa destination**. Cela a été jugé à de nombreuses reprises, par exemple dans le cas d'un insert ayant provoqué un incendie (Cass Civ. 3ème, 14 septembre 2017, n° 16-17323), d'une pompe à chaleur tombée en panne et qui ne permettait plus le chauffage de la maison (Cass. civ. 3 du 15/06/2017, n° 16-19.640 ; Cass. civ. 3 du 25/01/2018, n° 16-10.050).

En d'autres termes, la Cour de cassation retient comme critère prépondérant le fait que l'ouvrage n'est pas adapté à sa finalité, sans se soucier outre mesure des exigences posées par la loi quant à l'existence d'un ouvrage. Il suffit que les dommages constatés aient pour origine cet élément d'équipement et rendent l'ouvrage dans son ensemble (la maison, le garage...) impropre à sa destination. Dehors le critère d'indissociabilité !

Ce revirement de jurisprudence, maintenant bien affirmé, a d'énormes conséquences. En effet, ce sont de multiples corps de métier qui sont désormais susceptibles de voir leur responsabilité engagée sur le fondement de la garantie décennale. En première ligne en raison des risques d'incendie, on trouve bien sûr les installateurs d'insert, de panneaux photovoltaïques. Mais le champ est bien plus large : l'installateur de volets roulants électriques ou d'un simple ballon d'eau chaude peut également être concerné dès lors qu'un dysfonctionnement risque d'entraîner un incendie. C'est aussi le cas de l'installateur d'une cuisine équipée composée d'éléments susceptibles de générer un risque d'incendie, du serrurier dont la serrure ne fonctionne plus et n'assure donc plus le « clos », de l'installateur d'un chauffage qui ne fonctionne plus et ne chauffe donc plus la maison. Cela peut aller très loin.

Mais les conséquences vont encore bien plus loin. En cas de vente d'une maison, la garantie décennale est transférée à l'acquéreur de la maison. Et si le « constructeur » (l'entreprise installatrice) est défaillant, c'est le vendeur qui sera tenu responsable de cette garantie !

Conclusions pratiques

Pour les entreprises et artisans : ils **doivent désormais s'assurer au titre de leur responsabilité décennale** pour la réalisation de travaux qui n'étaient pas soumis jusqu'alors à l'obligation d'assurance décennale (article L.241-1 du code des assurances), sous peine de sanctions pénales (article L.243-3 du code des assurances : six mois de prison et/ou amende de 75 000 euros).

Pour les consommateurs : ils doivent vérifier que leur entreprise – y compris artisans et installateurs – a bien souscrit une assurance garantie décennale, et aussi que cette assurance **couvre bien les travaux réalisés**.

Patrice Gruszkowski

Chèque énergie

Depuis le 1^{er} janvier 2019 le plafond d'attribution du chèque énergie est passé de 7700 à 10700€ de revenu fiscal de référence.

Plus de nécessiteux seront ainsi aidés ! Mais par l'aumône de 200€ en moyenne...

Conditions d'attribution :

RFR	Moins de 5 600€	De 5 600 à 6 700€	De 6 700 à 7 700€	De 7 700 à 10 700€
1 unité de consommation	194€	146€	98€	48€
Entre 1 et 2 UC	240€	178€	113€	63€

Ménagères sachez le : le panier moyen est au plus haut !



Le panier moyen des produits de consommation courante des français n'a jamais été aussi cher qu'en 2018. Après 5 années de relative stabilité, il a en effet augmenté de 2,6%. Les « premiers prix » ont eux « pris » 7%.

Familles rurales estime ainsi que 2018 a été une année record. Le prix moyen du panier calculé sur la base de 35 produits de consommation courante n'a jamais été aussi cher à 139€50, soit 0,6% de plus que l'inflation officielle.

Ce phénomène est constaté quelque soit la surface de vente, Super, Hyper ou Hard Discount. Le pompon étant bien entendu gagné par l'île de France où le prix moyen est établi à 150€10.

Se faire entendre:



Les retraités que nous sommes sont souvent appelés à manifester leur mécontentement. Que ce soit dans des actions spécifiques retraités ou d'autres plus généralistes organisées à l'attention de tous.

De nombreux aînés se sont joints activement à de nombreuses initiatives prises depuis mi-novembre par les gilets jaunes.

Nul doute que la première reculade de Macron sur la CSG n'en soit la résultante. Cela montre que dans notre pays tout fonctionne comme depuis des lustres, au rapport de force!

Ce n'est pas obligatoirement un mode de fonctionnement très intelligent mais c'est malheureusement le seul que comprennent les patrons, les responsables administratifs et les politiques.

A l'heure où nous écrivons ces lignes il semble qu'un temps fort de la contestation soit organisé le 16 mars prochain, jour de la fin du "pseudo" grand débat.

L'URD vous engage à vous joindre à toutes les initiatives organisées ce jour là.

**L'URFU/URD vit grâce à vous et pour vous.
Pensez à payer votre cotisation**



BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer accompagné du règlement à:

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{lle} :

.....

Prénom : né(e) le :

.....

Adresse complète :

.....

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

.....

Adresse électronique personnelle :

.....

Syndicat en tant qu'actif :

.....

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 26 € ;

donc coût réel pour l'adhérent pour l'année de 14 €